

# Fonds de Solidarité Logement (FSL)

## Département de Loire-Atlantique

**Maeva GAUDIN**

**Alice PICEL**

Développement social

3 quai Ceineray – 44 041 NANTES Cedex 1

Tel : 02 40 99 24 92

[maeva.gaudin@loire-atlantique.fr](mailto:maeva.gaudin@loire-atlantique.fr)

[alice.picel@loire-atlantique.fr](mailto:alice.picel@loire-atlantique.fr)

### OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le Conseil départemental copilote avec l'État le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) avec Nantes Métropole et la CARENE. Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un outil majeur du PDALHPD. Le FSL départemental est géré par le Département.

Il permet d'accompagner les personnes dans leur parcours résidentiel en activant 2 leviers :

- Des aides financières visant à réduire des dépenses d'entrée dans un logement (dépôt de garantie, 1<sup>er</sup> mois de loyer, frais d'agence immobilières) ou faciliter le maintien dans les lieux (aide aux impayés de loyer et aide au résiduel), à noter que le FSL intervient également en prenant en charge une partie des factures d'eau et d'énergie
- Des mesures d'accompagnement au parcours résidentiel, réalisées par des partenaires associatifs conventionnés par le Département

### TYPE D'AIDE

- Subvention à des associations conventionnées pour mener des actions d'accompagnement liées au logement et la gestion du parc de logements en sous location.
- Aides financières aux ménages.

### SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Département de Loire-Atlantique hors Nantes Métropole.

### TYPE DE BÉNÉFICIAIRES

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, qui remplissent les conditions d'octroi des aides peuvent recevoir une aide du FSL.

Depuis le 1er janvier 2023, les nouvelles modalités de fonctionnement, définies dans le règlement intérieur du FSL, sont appliquées. Elles intègrent, une accessibilité sans condition d'âge, la saisine directe par les ménages pour les aides eau/énergie, la simplification des formulaires de demande et des règles de saisine, la révision des plafonds d'éligibilité et de montant des aides ainsi que la refonte des mesures d'accompagnement liées au logement.

---

## **CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE**

Aides financières : les ressources ne doivent pas être supérieures au barème d'éligibilité au dispositif (déterminé en fonction du QF).

Actions d'accompagnement : elles sont conditionnées à l'adhésion active du ménage à un projet-logement préalablement défini avec le référent social.

L'ensemble des documents de référence sont accessibles sur le site du département (règlement intérieur, fiches techniques, barème de ressources et montant des forfaits).

---

## **MONTANT DE L'AIDE**

Les aides accès et énergie/eau sont des aides forfaitisées (fonction du QF et de la taille du logement ou de la composition du ménage). Le montant des aides maintien est déterminé par un travail budgétaire réalisé par un travailleur social et le ménage.

---

## **PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS**

Depuis la loi de décentralisation, le Conseil départemental est le seul financeur obligatoire du FSL. En Loire-Atlantique, ce fonds est abondé par un large éventail de contributeurs volontaires (communes, bailleurs sociaux, MSA 44-85, CAF, EDF, Engie, Totalenergies, SEPIG).

---

## **BILAN FSL DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE**

Budget total réalisé en 2023 : 3 203 618 €

- Dont subventions : 1 848 493 € (60%)
- Dont aides aux ménages : 1 355 125 € (40%)

Budget prévisionnel 2024 : 3 529 331 €

- Dont subventions : 1 805 716 € (52 %)
- Dont aides aux ménages : 1 723 615 € (48 %)

